

Réf: Dossier N° 081730

Avis de constitution

SOCIETE SOCIETE « SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE NYELETI » en abrégé « SCI NYELETI »

Siège social Abidjan, Marcory, ZONE 4, Lot 270, Ilot 33

Aux termes de la DNSV et des Statuts authentiques en date du 16/02/2022 reçus par Me KOUADIO-BHEGNIN KPAKIBO HERMANN , NOTAIRE, enregistrés au CEPICI, le 21/02/2022, il a été constitué une SCI aux caractéristiques suivantes :

Dénomination : SOCIETE « SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE NYELETI » en abrégé « SCI NYELETI »

Objet : La Société a pour objet, directement ou indirectement, en tous pays et, particulièrement en République de Côte d'Ivoire :

Achat et vente de biens immobiliers

- L'acquisition en propriété ou en jouissance de tous immeubles bâtis ou non bâtis ;

- La mise en valeur desdits immeubles achat de terrain:

- La gestion; l'administration ; la disposition de tous biens immeubles

L'administration et l'exploitation par la location ou autrement des immeubles construit ou à construire ;

- L'entreprise de tous travaux en tous corps d'état du bâtimentd ;

- La réhabilitation ;

- La rénovation ;

- L'achat de biens immobiliers ;

- La vente de matériaux de construction ;
- Prestations diverses se rapportant à l'immobilier.

Et, plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes susceptibles d'en faciliter l'exécution ou le développement, notamment l'acquisition de brevets, licences, procédés de fabrication le cas échéant et marques de fabrique.

Capital social 1,000,000 F CFA divisé en (100.0) Parts Sociales de Dix Mille (10,000) F CFA chacune en numéraires, numérotées de 1 à 100 intégralement souscrites et entièrement libérées par l'associé unique.

Siège social : Abidjan, Marcory, ZONE 4, Lot 270, Ilot 33

Dirigeant(s) : Mme SARR EPSE KONE INNAH (ADMINISTRATEUR)

RCCM : n°CI-ABJ-03-2022-B40-00045 du 15/03/2022 au Tribunal du Commerce d'Abidjan.

Durée : 99 ans

Dépôt au greffe : n°10427/GTCA/RC/2022 du 15/03/2022

